Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260515-DCM_2026_130-DE

Marchés Publics
Référence : HH/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-130

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché 24AC04 – criblage des plages
Montant annuel forfaitaire : 24 205,97€ HT soit 29 047,17€ TTC
GRANDJOUAN SACO
Reconduction annuelle n°2 sur 2

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-048 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget de la commune,

VU le code de la commande publique,

VU la décision du Maire n°2024-055 attribuant le marché public n°24AC04 portant sur le criblage des plages, à la société GRANDJOUAN SACO pour un montant annuel de 24 205,97€ HT soit 29 047,17€ TTC,

VU la notification du marché intervenue le 19 mars 2024,

CONSIDERANT la durée du marché initial d'un an reconductible deux fois par périodes successives d'un an et par reconduction expresse,

DECIDE

Article 1: De reconduire, pour la période du 19 mars 2026 au 18 mars 2027, le marché de criblage des plages à l'entreprise GRANDJOUAN SACO pour un montant annuel forfaitaire de 24 205,97€ HT soit 29 047,17€ TTC hors révision des prix.

Article 2: La décision de reconduction sera signée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Article 4 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 15 mai 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Jean-Yves JEGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr